

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 103 (1962), p. 270-281

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1962__103_270_0

© Société de statistique de Paris, 1962, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique, qui est la dix-huitième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations publiées au B.A.L.O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin octobre 1962.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1961 et au 30 juin 1962.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1960.

ACTIF

	En millions de NF		
	31 décembre 1960	31 décembre 1961	30 juin 1962
Caisse T. P. banques d'émission	1 496	1 696	1 603
Banques et Correspondants	9 032	10 648	10 860
Portefeuille effets	43 325	51 317	47 351
Coupons	142	134	203
Comptes courants	5 702	7 342	10 538
Avances garanties	1 091	1 347	1 455
Avances et débiteurs divers	1 760	2 327	2 772
Débiteurs par acceptations	1 557	1 898	1 947
Titres	1 566	1 924	2 116
Actionnaires	7	2	16
Comptes d'ordre et divers	1 568	1 758	1 197
Immeubles et mobilier	365	492	566
Pertes des exercices antérieurs	1	1	1
	67 612	80 886	80 625
Balance (position des agences extra-métropolitaines)	155	20	12
	67 767	80 906	80 637

PASSIF

Comptes de chèques et comptes spéciaux	15 317	19 062	21 862
Comptes courants	24 370	27 554	22 969
Banques et correspondants	8 516	9 718	10 079
Comptes exigibles après encaissement	1 400	1 878	2 180
Créditeurs divers	3 970	4 806	5 232
Acceptations à payer	1 570	1 906	1 950
Dividendes restant à payer	5	6	35
Bons et comptes à échéance fixe	6 818	8 821	9 374
Obligations	116	622	612
Comptes d'ordre et divers	3 048	3 447	2 956
Réserves	1 008	1 253	1 423
Capital	1 602	1 800	1 925
Bénéfices reportés	27	33	40
	67 767	80 906	80 637
Balance	—	—	—

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	9 506	11 131	11 837
Effets circulant sous endos (1)	13 331	13 936	13 861
Ouvertures de crédits confirmés	3 192	3 567	3 872

(1) Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Contrairement aux statistiques données dans les dernières chroniques, celles-ci ne comprennent plus l'Algérie; elles ne comprennent pas non plus la Banque de France, la Banque de l'Algérie, le Crédit Foncier, le Crédit National, la Banque française du Commerce extérieur, les Banques populaires, les Banques du secteur corporatif, les Caisses de crédit agricole.

Nous allons étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF

Portefeuille effets

31 décembre 1960 :	43 325	
30 décembre 1961 :	51 317	soit une augmentation de 18,44 %
30 juin 1962 :	47 351	soit une diminution de 7,73 %

Les mouvements de ce compte se sont produits dans le même sens en 1961/1962 qu'en 1960/1961 et 1959/1960. L'augmentation en 1961 a été cependant moins élevée qu'en 1960.

Comptes courants

31 décembre 1960 :	5 702	
31 décembre 1961 :	7 342	soit une augmentation de 28,76 %
30 juin 1962 :	10 538	soit une augmentation de 43,53 %

Les variations de ce poste sont comparables à celles qu'il a enregistrées pendant la période précédente.

Avances garanties

31 décembre 1960 :	1 091	
31 décembre 1961 :	1 347	soit une augmentation de 23,46 %
30 juin 1962 :	1 455	soit une augmentation de 8,02 %

Ce poste qui enregistre les prêts faits par les banques à la Bourse subit une augmentation moins importante que l'année précédente.

Titres

31 décembre 1960 :	1 566	
31 décembre 1961 :	1 924	soit une augmentation de 22,86 %
30 juin 1962 :	2 116	soit une augmentation de 9,98 %

La progression de ce compte est sensiblement la même que pendant les années précédentes.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

31 décembre 1960 :	39 687	
31 décembre 1961 :	46 616	soit une augmentation de 17,46 %
30 juin 1962 :	44 831	soit une diminution de 3,83 %

Les variations de ce poste sont sensiblement moins élevées que pendant la période précédente.

Banques et Correspondants

31 décembre 1960 :	8 516	
31 décembre 1961 :	9 718	soit une augmentation de 14,11 %
30 juin 1962 :	10 079	soit une augmentation de 3,71 %

Les augmentations de ce poste sont en régression sur celles de la période précédente.

Créditeurs divers

31 décembre 1960 :	3 970	
31 décembre 1961 :	4 806	soit une augmentation de 21,06 %
30 juin 1962 :	5 232	soit une augmentation de 8,86 %

La progression de ce compte a augmenté en 1961 et diminué pendant le premier semestre 1962 par rapport aux chiffres de 1960 et du premier semestre 1961.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1960 :	6 818	
31 décembre 1961 :	8 821	soit une augmentation de 29,38 %
30 juin 1962 :	9 374	soit une augmentation de 6,27 %

Ce compte qui n'avait fait que progresser dans des proportions importantes au cours des périodes écoulées, pour des raisons que nous avons indiquées, enregistre pour la première fois une diminution sensible de ses augmentations.

Capital

31 décembre 1960 :	1 602	
31 décembre 1961 :	1 800	soit une augmentation de 12,36 %
30 juin 1962 :	1 925	soit une augmentation de 6,94 %

Les pourcentages indiqués sont comparables à ceux enregistrés pendant la période précédente.

*HORS BILAN**Engagements par cautions et avals*

31 décembre 1960 :	9 506	
31 décembre 1961 :	11 131	soit une augmentation de 17,09 %
30 juin 1962 :	11 837	soit une augmentation de 6,34 %

Augmentation sensible de ce poste en 1961.

Effets escomptés, sous endos

31 décembre 1960 :	13 331	
31 décembre 1961 :	13 936	soit une augmentation de 4,54 %
30 juin 1962 :	13 861	soit une diminution de 0,54 %

C'est le seul poste du bilan qui soit resté stable au cours de cette période, alors qu'en 1960 il avait augmenté de 89,10 %.

Cela signifie que les banquiers n'ont pas eu besoin d'augmenter leur recours aux établissements réescompteurs, alors que leur concours à l'économie sous forme d'escompte, d'avances, de crédits mobilisables ou non a sensiblement progressé.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1960 :	3 192	
31 décembre 1961 :	3 567	soit une augmentation de 11,75 %
30 juin 1962 :	3 872	soit une augmentation de 8,55 %

CONCLUSION

Au cours de la période sous revue il n'y a pas eu, sauf pour le poste Effets escomptés sous endos, de grands changements dans le mouvement des comptes de la situation des banques. Les variations des principaux postes se sont effectuées en parallélisme avec celles observées au cours des périodes précédentes.

LA POLITIQUE DU CRÉDIT

Au début de décembre 1961, le Conseil national du crédit a envoyé aux établissements spécialisés dans le crédit à la consommation une directive leur précisant les nouvelles règles en la matière :

1° Pour chaque genre de crédit à la consommation un barème maximum a été établi par le Conseil. Si les établissements spécialisés déposent (comme ils en ont l'obligation) des barèmes inférieurs à ce tarif de référence, ces barèmes seront immédiatement homologués et applicables;

2° En revanche, si les tarifs des établissements de crédit excèdent le maximum, le Conseil national du crédit aura deux mois pour les étudier et éventuellement les refuser. On estimait que ce délai d'attente et la possibilité d'un refus inciteraient les établissements à respecter librement le plafond.

Cette intervention, pensait-on, ne devait avoir que peu d'effet pour le crédit concernant l'automobile. Pour les autres biens, elle amènerait une baisse allant de 2 à 15 % du coût du crédit suivant le montant des sommes empruntées, le délai de remboursement et les établissements dispensateurs de celui-ci dont certains pratiquaient un taux très élevé que la Banque de France à plusieurs reprises avait condamné.

Le 18 janvier, dans le cadre de la délégation qu'il tient du Conseil national du crédit, le gouverneur de la Banque de France décida d'élever à partir du 1^{er} février, de 30 à 32 % le taux minimum du coefficient de trésorerie, proportion minimale que les banques doivent maintenir entre, d'une part, le total constitué par leurs liquidités, les bons du Trésor et les effets à moyen terme qu'elles détiennent et, d'autre part, le montant de leurs dépôts. Cette décision avait pour but de geler une partie des crédits que les banques auraient pu consentir pour d'autres opérations que les dépenses d'équipement.

Le communiqué du Conseil national du crédit qui rendait publique la décision de M. BRUNET précisait qu'au cours des trois dernières années « l'ensemble des crédits à l'économie financés par le système bancaire était passé de 48 milliards à près de 70 milliards de NF. Pour une large part cet accroissement était lié à l'expansion de l'économie du pays à laquelle il avait contribué. Mais il ressortait des dernières statistiques connues que la distribution des crédits bancaires, déjà très large en 1960, s'était accélérée en 1961 : la prolongation de ce mouvement, alors que certaines tensions se manifestaient dans l'économie, et notamment en matière de prix et de salaires, aurait pu compromettre le maintien de l'équilibre monétaire », estimait le Conseil national du crédit.

L'évolution favorable de la balance des comptes extérieurs montrait que cet équilibre restait intact, ajoutait le communiqué. Mais les rentrées de devises qui en résultaient contribuaient à l'élargissement de la liquidité des banques, et il aurait été très regrettable que

l'aisance des trésoreries bancaires fût à l'origine d'une distribution excessive de crédits, en dehors de ceux qui favorisaient les investissements nécessaires à la poursuite de l'expansion.

Le 12 mars 1962, le ministre des Finances annonça une réduction du taux des bons du Trésor à deux ans souscrits par les banques de $3 \frac{3}{8}$ à $3 \frac{1}{4}$ % et une réduction de $17 \frac{1}{2}$ à 15 % du pourcentage minimum (plancher) de leurs dépôts que les banques sont tenues d'investir en bons du Trésor. Cette mesure devait, d'après le ministre, inciter les banques à augmenter le volume des crédits à moyen terme et leur fournir un moyen de les nourrir. « Il existe, d'autre part, soulignait M. GISCARD d'ESTAING, une relation entre les investissements à court et à moyen terme et les investissements à long terme. Les mesures prises encourageront les transferts de crédits vers le long terme. » C'était se faire beaucoup d'illusions et méconnaître complètement les raisons psychologiques, techniques et autres qui guident les investisseurs dans le choix de leurs placements.

Le 3 mai 1962, le Conseil national du Crédit abaissa le taux des intérêts maximum applicables aux dépôts à terme reçus par les banques ainsi qu'aux bons de caisse qu'elles émettent. Cet abaissement fut fixé à $\frac{3}{8}$ % pour les durées inférieures à un an et à $\frac{1}{4}$ % pour les autres durées. Il faisait suite à la réduction récente du taux des bons du Trésor et il s'inscrivait dans le cadre de la politique générale d'abaissement des taux d'intérêt des placements à court terme.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Le rapport du Crédit national donne les renseignements suivants concernant l'évolution au cours de l'année 1961 des crédits d'équipement et à l'exportation.

Le montant des engagements nouveaux pris au cours des cinq dernières années ressort du tableau suivant :

Exercice 1957	NF	1 805 390 383,35
— 1958	NF	1 434 698 777,96
— 1959	NF	2 385 742 921,43
— 1960	NF	2 274 940 739,91
— 1961	NF	2 260 130 150,04

« En 1961 les réductions contractuelles ou anticipées et les annulations d'engagements ont atteint, pour l'ensemble des opérations, un total de NF 1 720 149 371,28. L'excédent des engagements par rapport à ces réductions et annulations a donc été de NF 539 980 778,76, ce qui a porté le total des engagements en cours au 31 décembre 1961 de NF 6 481 808 843,91 à NF 7 021 789 622,67.

Le nombre des crédits à l'exportation accordés au cours de chacune des trois dernières années est à peu près constant. Le très léger fléchissement observé à la fin de 1960 par rapport à la période correspondante de 1959 ne s'est pas reproduit; le chiffre atteint au total pour l'année 1961 est au contraire un peu supérieur à celui de 1959.

L'augmentation du nombre des crédits d'équipement, régulière pendant le premier semestre, et égale à celle constatée en 1960, a marqué à partir du mois de juillet une progression très sensible, due à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure, simplifiée et accélérée, pour la présentation et l'examen des demandes d'un montant inférieur ou égal à NF 250 000.

Le nombre des crédits à moyen terme à l'exportation, qui a marqué une certaine augmentation des petites et moyennes opérations, est resté, pour les affaires importantes, pratiquement aux mêmes niveaux qu'au cours des deux années 1959 et 1960.

L'augmentation du nombre des crédits d'équipement accordés en 1961, qui porte nous l'avons vu, sur des opérations d'un montant unitaire très faible, n'a pas eu d'incidence sur le

volume global des nouveaux crédits de l'année, sensiblement égal à celui de 1960 et, par conséquent, nettement inférieur à celui de 1959.

En ce qui concerne les crédits à l'exportation, le niveau très satisfaisant atteint en 1960 a lui-même été légèrement dépassé au cours du dernier exercice.

Le recours à la mobilisation en 1961 a été comparable à celui constaté en 1960 avec, toutefois, une tendance à une plus grande régularité.

La nouvelle procédure de mobilisation des diverses catégories de crédits à moyen terme à la réalisation desquels notre Établissement a prêté son concours, a permis de supprimer tout délai de préavis pour la mobilisation des effets auprès du CRÉDIT NATIONAL et de rendre possible dans tous les cas les mobilisations de courte durée.

Le schéma adopté est le suivant : les banques remettent au Crédit national dès leur signature les effets représentatifs des crédits utilisés; cette remise leur ouvre un droit de tirage global qui peut être mobilisé par des lettres de change d'une durée de deux à cinq jours sur le Crédit national qui les accepte et, le cas échéant, les prend à l'escompte — sans préavis (1).

La mise en application de ces mesures a certainement contribué à régulariser les taux pratiqués sur le marché monétaire en atténuant notamment les écarts en hausse lors des échéances importantes.»

De son côté, le rapport de la Banque de France donne les indications suivantes sur l'évolution des différents crédits à moyen terme et sur le montant de ces crédits réescomptés à l'Institut d'Émission.

	Encours total			Portefeuille de la banque		
	fin 1959	fin 1960	fin 1961	fin 1959	fin 1960	fin 1961
	(1)	(1)	(2)			
(en millions de NF)						
<i>Crédits à la construction</i>						
— prêts spéciaux	8 450	8 550	8 880	6 588	5 685	6 326
— autres crédits	1 260	1 560	1 970	229	244	168
<i>Crédits d'équipement</i>						
— entreprises nationalisées	8 560	3 490	3 510	3 092 (3)	4 645 (3)	3 082 (3)
— secteur industriel et commercial privé	3 120	3 370	3 600			
— secteur agricole et divers	1 430	1 670	1 960			
<i>Financement des ventes à l'étranger</i>	780	1 160	1 590	656	1 117	1 498
Total	18 600	19 800	21 510	11 461	12 846	12 081

(1) Chiffres rectifiés.

(2) Chiffres provisoires.

(3) Depuis janvier 1961, date à laquelle un nouveau système de mobilisation auprès du Crédit National des effets représentatifs de crédits d'équipement a été mis en vigueur, il n'est plus possible de distinguer, au stade du réescompte, les crédits qui ressortissent au secteur privé et ceux qui sont accordés aux entreprises nationalisées.

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques de la Banque de France donne l'évolution des crédits à moyen terme jusqu'au 30 juin 1962.

	EFFETS commerciaux	CAISSE des marchés	MOYEN terme	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL
	(en millions de NF)					
31 décembre 1958	13 549	1 253	21 881	6 768	10 050	53 001
31 décembre 1959	15 471	1 286	22 460	8 051	11 046	58 314
31 décembre 1960	17 022	1 295	23 601	9 909	12 530	64 357
31 décembre 1961	18 824	1 105	25 130	12 697	15 705	78 461
30 juin 1962	19 778	1 185	25 982	12 745	18 610	78 250

(1) Dans notre précédente chronique nous avons expliqué longuement le mécanisme de cette mobilisation.

Nous avons indiqué dans notre précédente chronique les raisons pour lesquelles les chiffres donnés dans ces trois tableaux concernant les crédits à moyen terme ne concordaient pas entre eux.

Nous avons mentionné également dans ladite chronique que le gouvernement avait pris certaines mesures en ce qui concerne le financement à long terme des exportations. Sur ce sujet le rapport du Crédit national donne les explications suivantes :

« Nous avons mis au point avec les Pouvoirs publics les deux conventions prévues par la loi du 13 août 1960, qui définissent notre rôle dans le financement des exportations payables à long terme.

L'une de ces conventions concerne les prêts de Gouvernement à Gouvernement : elle nous charge à la fois du contrôle des paiements et des mouvements de fonds pour le compte de l'État.

L'autre convention a trait aux opérations commerciales dont les termes de paiement excèdent cinq années : notre Établissement qui peut bénéficier en ce cas d'une double garantie de taux et de financement de la part du Trésor, est à même d'assurer, avec le concours des Banques, la consolidation des échéances longues, suivant un mécanisme très voisin de celui de la mobilisation des crédits à moyen terme dont il constitue le complément. Les premiers versements à ce titre ont été effectués en fin d'année, pour un montant de NF 390 036,67. »

Des modifications ont été apportées au fonctionnement des crédits à moyen terme à la construction mobilisables. Le Gouverneur du Crédit Foncier de France s'est ainsi expliqué à ce sujet :

« Pour ces prêts, la durée de la période de moyen terme est ramenée de 5 ans à 2 ans et demi, s'il s'agit de maisons individuelles, et de 5 ans à 4 ans et demi, s'il s'agit de maisons collectives. Mais l'effet de cette réduction est compensé par un allongement de la période de consolidation, afin que la durée totale de l'opération de prêt ne soit pas diminuée. D'autre part, lorsque la période de moyen terme est limitée à 2 ans et demi, l'amortissement du prêt à long terme est différé pendant les deux premières années de la consolidation.

« Ainsi, tout en évitant de porter préjudice aux emprunteurs, les nouvelles dispositions assureront une rotation plus rapide des capitaux à moyen terme et permettront, pour répondre à l'un des objectifs du IV^e Plan, d'accroître le volume des prêts, sans augmenter celui des effets susceptibles d'être présentés, chaque année, au réescompte de la Banque de France ».

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1)

La physionomie générale du marché monétaire n'a pas été très différente de celle qui a fait l'objet de notre dernière chronique arrêtée au 31 octobre 1961.

Au cours de cette nouvelle période, l'aisance de la trésorerie publique s'est maintenue.

Par suite des différentes mesures prises en 1961 par les autorités monétaires pour diminuer l'importance des souscriptions par les banques de bons, dont le Trésor n'avait pas besoin, et accroître ainsi le financement par celles-ci d'effets à moyen terme, le montant des bons du Trésor détenus par les banques et la Banque de France s'élevait, fin 1961, à NF 10,31 milliards (contre NF 12,64 milliards en 1960).

Cependant, le taux de rendement des bons du Trésor avoisinant encore le taux moyen

(1) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. BERSTÈNE.

de l'argent contre effets privés, et leur mobilisation s'avérant plus facile et moins onéreuse dans certaines circonstances, beaucoup d'établissements gardaient encore des bons en excédent sur leurs planchers.

Malgré cela, le montant des crédits à moyen terme dont le financement était fait par les banques elles-mêmes est passé de NF 2,80 milliards au 31 décembre 1960 à NF 5,34 milliards au 31 décembre 1961.

Les taux pratiqués sur le marché de l'argent au jour le jour contre effets privés sont demeurés voisins du taux Banque, avec quelques rares pointes en avril et mai 1961 ainsi que l'indique le tableau de la moyenne mensuelle ci-dessous :

1961 : octobre	3,6491	1962 : avril	3,945
novembre	3,5333	mai	4,048
décembre	3,605	juin	3,616
1962 : janvier	3,524	juillet	3,657
février	3,571	août	3,471
mars	3,690	septembre	3,483

En ce qui concerne le taux de l'argent contre effets publics il a eu tendance à suivre une courbe parallèle à celui des effets privés : les prêteurs réguliers étaient plus réticents en face d'emprunteurs plus nombreux.

Les négociations de bons du Trésor sont demeurées très sporadiques et ont été dues presque uniquement à l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'aux ajustements périodiques des « planchers » des banques.

La faible marge existant entre les taux de l'argent sur le marché et le rendement des bons à 2 ans à la souscription a ralenti l'amélioration ultérieure des cours et raréfié les opérations possibles.

Au cours de la période sous revue, la direction du Marché Monétaire à la Banque de France a continué, comme précédemment, à observer avec vigilance et à intervenir avec efficacité.

STATISTIQUES DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque.* — Sur ce sujet le rapport de la Banque de France écrit ceci : « Au cours de 1961, l'expansion de la circulation fiduciaire s'est poursuivie sensiblement au même rythme qu'en 1960. Passant de 39 320 à 44 348 millions, le volume des billets a accusé, en effet, une augmentation de 12,8 %, proportionnellement très comparable à celles de 1960 (+ 12,5 %) et des années immédiatement antérieures aux perturbations de la période 1956-1959.

Les taux de progression enregistrés en 1960 et 1961 sont toutefois nettement supérieurs à l'accroissement du produit national brut pendant ces mêmes années, aussi bien en volume qu'en valeur. Il s'agit là sans doute, pour une part, d'un phénomène de reconstitution des encaisses en billets, consécutif au retard pris, pour diverses raisons, au cours des années antérieures. Mais la France a connu aussi, en 1961, comme la quasi-totalité des pays industriels, un développement général de la liquidité, sous ses formes les plus diverses. Le rapport entre la circulation fiduciaire et la production intérieure brute n'a toutefois pas encore retrouvé son niveau de la fin de 1955 ».

b) *Évolution de la masse monétaire*

Montants en milliards de nouveaux francs à la fin des mois indiqués)	Décembre 1960	Décembre 1961	Août 1962
Billets en circulation	39,32	44,35	47,16
Monnaies divisionnaires en circulation	1,13	1,28	1,37
Dépôts à vue	55,34	65,—	72,44
(dans les banques)	(42,67)	(50,38)	(56,88)
(aux comptes courants postaux, au Trésor et à la Banque de France)	(12,67)	(14,62)	(16,06)
DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES	95,79	110,63	120,97
Comptes spéciaux	1,43	2,04	2,56
Dépôts à terme	7,58	9,66	10,47
TOTAL DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI MONÉ- TAIRES	104,80	122,33	134,—
Or et devises (net).	10,48	15,27	19,14
Créances sur le Trésor public	33,33	34,62	33,76
Crédits à l'économie financés par les banques et la Banque de France	62,04	73,29	77,79
Total	105,85	123,18	135,69
Divers	- 1,05	- 0,85	- 1,69
TOTAL DES CONTREPARTIES	104,80	122,33	134,—
Ensemble des crédits à court terme et des crédits à moyen terme financés par le système bancaire, les organismes spécialisés et les établissements financiers	67,08	73,37	82,95
Indice des mouvements de billets aux guichets de la Banque de France rapporté à l'indice de la circulation moyenne (en indices base 100 en 1958)	114,5	104,3	93,3
Indice des présentations commerciales en chambres de compensation rapporté à l'indice des dépôts à vue dans les banques (en indices base 100 en 1958)	105,1	98,5	88,—
Indice général des prix de gros (base 100 en 1949)	182,5	183,9	186,6
Indice des prix de détail dans l'agglomération parisienne (250 articles, base 100 pour la période 1 ^{er} juillet 1956 - 30 juin 1957)	188,—	188,3	141,5
Indice d'ensemble de la production industrielle (sans bâti- ment, base 100 en 1952)	189	204	187
Indice d'ensemble de la production industrielle, corrigé des variations saisonnières et accidentelles et calculé en moyenne mobile sur trois mois (sans bâtiment, base 100 en 1952)	180	192	201

c) *Évolution des marchés du franc et de l'or.* — Pendant la période sous revue, le franc a fait preuve de fermeté tandis que l'or, influencé par le malaise qui pesait sur le dollar et sur la livre, s'est traité à des cours plus élevés que pendant la période précédente :

*Cours du franc suisse à Paris sur le marché parallèle**Cours officiel : 1,12**Cours moyen du marché parallèle en 1960 : 1,1356*

1961	Février	1,15
Octobre	Mars	1,13
Novembre	Avril	1,13
Décembre	Mai	1,13
	Juin	1,13
	Juillet	1,14
1962	Août	1,14
Janvier	Septembre	1,13

*Cours du louis sur le marché de Paris**Moyenne 1961 : 39,30*

1961	Février	40,63
Octobre	Mars	40,41
Novembre	Avril	39,60
Décembre	Mai	39,71
	Juin	39,98
	Juillet	40,15
1962	Août	40,81
Janvier	Septembre	41,07

d) *Remboursement des avances et des prêts de la Banque de France à l'État* (1) — Conformément à l'article 3 de la convention du 29 octobre 1959, une somme de 100 millions de nouveaux francs, représentant le dividende attribué à l'État y compris la retenue à la source sur le revenu des valeurs mobilières y afférentes, a été affectée, le 31 janvier 1962, à l'amortissement du poste « Avances à l'État » dont le plafond s'est trouvé ainsi ramené à 4 700 millions de NF.

A la suite du versement, en mai 1952, par le Fonds de stabilisation des changes au Trésor public des sommes que ce dernier a mises à la disposition du Fonds Monétaire International pour le doter de ressources exceptionnelles dans le cadre des accords de Paris, l'État a affecté le montant de ce versement, arrondi à la cinquantaine de millions supérieure, soit 1 050 millions de nouveaux francs, à l'amortissement partiel des « Prêts à l'État » dont le montant se trouve ainsi ramené de 6 500 millions de nouveaux francs, à 5 450 millions.

e) *Libération des échanges.* — Un article paru au *Journal officiel* du 31 décembre 1961 a supprimé les derniers contingents à l'importation en provenance des pays de l'O. C. D. E. (les dix-huit pays de l'Europe occidentale, les États-Unis et le Canada), qui subsistaient encore pour un certain nombre de produits industriels, dont notamment les camions, les montres et les transistors.

Cette décision est conforme à l'engagement qui avait été pris par les six pays du Marché commun de libérer totalement leurs importations de produits industriels en provenance des autres pays membres de l'O. C. D. E. avant la fin de 1961.

Un autre avis a allégé à partir du 1^{er} janvier 1962 les formalités imposées aux importateurs et aux banques agréées.

Les certificats d'importation ont été supprimés et ont été remplacés, pour le contrôle des banques, par un exemplaire de la déclaration de douane. Le plafond au-dessous duquel la procédure d'importation est simplifiée a été porté de 5 000 à 10 000 NF.

En ce qui concerne les exportations soumises ni à une prohibition de sortie, ni à un visa administratif, les licences d'exportation ou l'engagement de change sont supprimés et remplacés également par un exemplaire de déclaration en douane. La banque domiciliaire reçoit ce document de la douane directement sans intervention de l'exportateur. De plus, les dossiers ne seront plus constitués pour chaque opération mais pour toutes les exportations réalisées pendant un semestre.

f) *Libération des changes.* — Le 21 février 1962, le gouvernement a apporté de sensibles assouplissements à la réglementation des changes.

A — *Devises délivrées aux touristes français :*

1) L'allocation de devises aux touristes français partant à l'étranger, qui était de 2 500 NF au maximum par an et par personne était portée à 3 500 NF par voyage. Les voyageurs en mesure de justifier de besoins supérieurs conservaient bien entendu la possibilité d'obtenir de la Banque de France une allocation d'un montant plus élevé.

2) De plus, la tolérance de sortie de billets de banque français, qui était jusqu'alors de 500 NF par voyage, était portée à 750 NF.

(1) Sur les différences qui existent entre les Avances et Prêts, consulter notre Chronique parue dans le *Journal* de l'année 1960, page 271.

3) Le montant des billets de banque étrangers (provenant de reliquats de voyages antérieurs) que les touristes étaient autorisés à conserver par devers eux et à exporter sans justification aucune était porté de 500 NF à 750 NF.

4) Enfin, les touristes sans passeport pourraient toucher une allocation de devises de 250 NF sur simple justification d'identité. Cela signifiait qu'en fait il devenait possible d'accéder librement au marché des devises.

B — Majoration des sommes pouvant être transférées automatiquement

Le gouvernement a également relevé le plafond des sommes pouvant faire l'objet d'un transfert automatique, sans autorisation particulière.

C — Suppression du régime de la devise-titre

Jusqu'alors, les Français résidant en France pouvaient acheter librement sur les places étrangères des valeurs mobilières étrangères qui y étaient cotées; mais ils ne pouvaient le faire qu'en utilisant (ou en achetant) des devises provenant d'avoirs en capital à l'étranger, notamment du produit de la vente de valeurs mobilières étrangères. C'était le régime dit de la « devise-titre » qui, excluant aussi bien les non-résidents que les résidents de nationalité étrangère, constituait un marché clos.

L'expérience ayant montré que les cours de la devise-titre évoluaient très sensiblement de la même façon — et au même niveau — que les cours classiques, le gouvernement a décidé d'unifier le système et de rétablir une totale communication entre les bourses françaises et étrangères, en mettant fin au régime particulier de la devise-titre.

— Les résidents qui voudront acheter à l'étranger des valeurs mobilières étrangères cotées pourront se procurer tout naturellement les devises nécessaires à leurs achats sur le marché des changes;

— De leur côté, les non-résidents pourront acheter et vendre librement sur le marché de Paris les valeurs mobilières étrangères qui y sont cotées;

— Pour établir un équilibre complet entre les facilités données aux non-résidents et aux résidents, ces derniers seront de plus habilités à négocier à l'étranger les valeurs mobilières françaises qui y sont cotées.

Bien entendu les résidents demeurent soumis, comme par le passé, à l'obligation d'effectuer toutes leurs opérations sous le contrôle des intermédiaires agréés.

Un avis publié au *Journal Officiel* du 20 mars 1962 a modifié le régime des comptes E. F. A. C. (exportations, frais accessoires). Ces comptes pourront dorénavant être utilisés dans toutes les opérations de transfert qui font l'objet d'une autorisation générale ou particulière, par exemple l'achat en Bourse, à l'étranger, de valeurs mobilières françaises ou étrangères.

Les intermédiaires agréés étaient tenus jusqu'alors à procéder trimestriellement au rapatriement définitif de 10 % des soldes présentés par les comptes E. F. A. C. Ce rapatriement n'aura plus à être effectué que deux fois par an, le 15 février et le 15 août. Quand le solde ne dépasse pas la contre-valeur de 1 000 NF cette obligation de rapatriement tombe.

Que reste-t-il en définitive du Contrôle des changes? En vérité pas grand-chose.

Pour les importations, il faut encore demander des licences pour la plupart des produits agricoles et pour les produits industriels en provenance du tiers monde.

Pour les exportations, une licence demeure nécessaire dans certains cas pour des

raisons d'ordre statistique ou stratégique. L'exportateur doit dans tous les cas rapatrier les devises.

Pour les autres opérations, les devises sont en revanche accordées libéralement comme nous l'avons dit. Les résidents qui veulent acheter des biens fonciers ou autres à l'étranger obtiennent les autorisations nécessaires. S'ils veulent acheter des valeurs mobilières, ils peuvent le faire librement en passant par les intermédiaires agréés qui leur délivrent les devises nécessaires au cours officiel.

La Banque de France a donc pu écrire, dans son rapport de 1961, que « dans certains domaines les décisions prises entraînaient pratiquement une libération complète des transactions avec l'étranger » (1).

De son côté, M. Brunet, Gouverneur de la Banque de France, déclarait en septembre 1962, à la session du Fonds Monétaire International, que la France était arrivée à une convertibilité de fait pour les opérations en capital (transfert de fonds d'un pays à un autre) et à un régime de liberté pure et simple pour le tourisme.

Pierre CAUBOUÉ